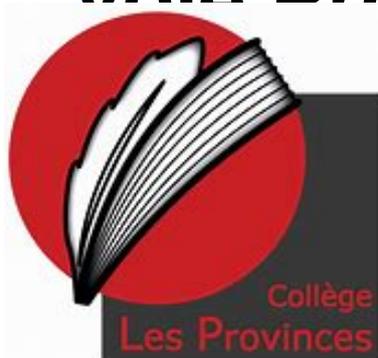


<http://clg-les-provinces-blois.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/spip.php?article657>

ORIENTATION post-3ème : sectorisation dans le cadre de l'affectation en 2GT et dans la voie Professionnelle à la



entrée 2025

Date d'entrée en ligne : lundi 28 avril 2025

- Enseignement - Orientation -

Copyright © Collège Les Provinces Blois - Tous droits réservés

Informations complémentaires concernant l'orientation Post-3ème sur la sectorisation et les documents ANNEXES dans le cadre de l'affectation en classe de 2GT et en voie Professionnelle.

L'affectation après la 3ème répond à des modalités différentes selon la voie choisie par les élèves.

1. L'AFFECTION EN 2GT :

Pour l'affectation en 2de générale et technologique il existe une sectorisation des lycées. **Cette sectorisation dépend de l'adresse postale de la famille et non du collège d'origine.**

La règle de gestion des affectations des élèves de 3ème vers la 2de GT repose normalement sur l'inscription dans le lycée de secteur.

Cependant, **les modalités de l'affectation pour Blois sont définies en multi-secteur.** C'est à dire que, pour la zone géographique de Blois, les familles doivent obligatoirement classer selon un ordre de préférence les 3 lycées de la ville : Lycée Camille Claudel, Lycée Robert Badinter, Lycée Dessaignes. Ces trois lycées constituent donc le multi-secteur de Blois.

Aussi, pour les choix de parcours optionnels technologiques et artistiques (biotechnologies, sciences et laboratoire, arts plastiques, ciné audio-visuel, histoire des arts, danse, musique ou théâtre,) ou spécifiques (création et culture design,...) ou pour une série de baccalauréat spécifique (sciences et techniques de l'hôtellerie et de la restauration..) ou encore pour assurer la continuité d'une LV2 (chinois, italien) ou de la LCA (langues et cultures antiques) suivies au collège et non proposées dans le lycée de secteur, la famille devra faire ses choix d'établissement en classant par ordre de préférence les 3 lycées de la ville de Blois.

Exemple : Pour continuité de l'italien LV2, le 1er choix d'établissement serait le Lycée Camille Claudel... .

A noter encore que toutes ces options citées ci-dessus font l'objet d'un contingentement.

Concernant l'affectation en multi-secteur, la famille doit classer, selon un ordre de préférence, l'ensemble des lycées proposés. La régulation Affelnet se fera en tenant compte :

[-] de l'ordre des vœux,

[-] du barème reposant sur le bilan de fin de cycle du socle commun et les résultats périodiques semestriels

[-] de la capacité d'accueil des lycées.

Le barème donne la priorité absolue sur le lycée de secteur "historique". Si les demandent venaient à excéder pour un établissement par rapport à sa capacité d'accueil, les élèves seraient départagés selon les critères suivants donnant lieu à des bonifications dégressives :

[-] un bonus lié au lycée de secteur dit "historique"

[-] un bonus lié aux autres lycées du secteur multi-secteur

[-] un bonus lié au statut de boursier

[-] l'utilisation de score résultant de l'évaluation des compétences du LSU et des bulletins périodiques qui permettent un classement à la décimale près et de rendre le barème discriminant.

Attention, pour les vœux de 2GT en multi-secteurs, **les 3 lycées du multi-secteur doivent être saisi par ordre de préférence de la famille.** Si les vœux correspondant au lycée de secteur ou aux lycées du multi-secteur ne sont pas saisis par la famille, ils seront alors automatiquement ajoutés par la DSDEN en derniers vœux, et nécessairement de manière aléatoire.

Pour rappel :

l'ensemble de l'offre de formation est disponible depuis le 4 avril 2025 via le lien suivant :

<https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-public/>

Préparer son orientation après la 3e : le service en ligne Orientation

Poursuite d'études après la 3ème : suivez le guide audio

<https://www.education.gouv.fr/reussir-au-lycee/l-orientation-en-3e-et-l-affectation-en-lycee-9257>

ou

<http://www.education.gouv.fr/orientation3e>

2. L'AFFECTION EN 2DE PROFESSIONNELLE :

Concernant l'affectation en la voie professionnelle (2de professionnelle et 1ère CAP), elle ne répond pas, pour les élèves de l'académie, à des critères de secteur géographique. Tous les candidats scolarisés dans un établissement de l'académie seront traités de la même manière. Ils restent prioritaires sur les candidats hors académie.

Pour les 2des professionnelles classées par familles de métiers : les élèves intéressés par la voie professionnelle effectuent leurs choix principalement en fonction des familles de métiers proposées dans les établissements. Les 2des professionnelles par familles de métiers (cf. Annexe II) ont pour objectif l'acquisition de compétences communes à des métiers proches, et de permettre à l'élève de choisir la spécialité de bac professionnel à l'entrée en classe de 1ère professionnelle. **Le choix d'orientation vers la spécialité se fait donc à la fin de la classe de 2de professionnelle et l'entrée en 1ère professionnelle pourra nécessiter un changement d'établissement selon les spécialités des familles de métiers.**

Pour les 2des professionnelles hors famille de métiers (cf. Annexe III), **Les élèves choisissent la spécialité de baccalauréat professionnel dès la classe de seconde à l'issue de la 3ème.**

3. L'AFFECTION EN 1ÈRE ANNÉE DE CAP :

Les CAP sont destinés à accueillir en priorité les élèves issus de 3ème SEGPA. Quelques CAP accueillent prioritairement des élèves de 3ème générale et de 3ème prépa-métiers (cf. Annexe I)

ATTENTION : Les candidats à une formation professionnelle, que ce soit pour une 2de professionnelle ou pour un CAP, doivent compléter l'**annexe 5 « Fiche de renseignements médicaux pour tout candidat à une poursuite en voie professionnelle »** en cas de doute sur une éventuelle contre-indication ou en cas de situation médicale particulière. **Le retour est demandé avant le 13 mai.**

4. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Vous trouverez ci-dessous, en complément d'information, certaines Annexes de l'Affectation post-3ème qui pourraient être nécessaires aux familles lors de cette phase définitive de choix d'Orientation :

Annexe 6 : Recrutements particuliers offres niveau 2de (*date limite de dépôt des dossiers 15 mai 2024*). Des liens actifs dans l'annexe permettent le récupérer les dossiers de candidature.

Annexe 4 et 4bis : Procédure pour les élèves qui résideront ailleurs qu'au domicile des représentants légaux à la rentrée prochaine + Déclaration de résidence

Annexe 5 : Fiche de renseignements médicaux pour tout candidat à une poursuite d'études en voie professionnelle **retour avant le 14 mai**

Annexe 7 et 7bis : Sectorisation pour l'entrée en 2GT dans le Loir et Cher

Annexe 8 : Taux de pression pour l'entrée en 2de Professionnelle

Annexe VII : Dossier papier de Candidature - Après la 3ème (2 pages)

Annexe 10 : Demande d'admission dans un dispositif de renforcement linguistique en 2dGT (voir article spécifique sur ce site pour les informations complémentaires :

<http://clg-les-provinces-blois.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/spip.php?article539>)

Annexe V : Demande d'assouplissement de la carte scolaire pour l'entrée en classe de 2deGT *date limite de retour des demandes au collège le 14 mai 2025*)

Dossier de candidature BACHIBAC voir Annexe1 : Recrutements particuliers pour récupérer le dossier via un lien directe **Dossier à transmettre avant le 15 mai**

Flyer Orientation 2025 phase définitive